

# ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2010

---

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 2449)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N° 255 Rect.

présenté par  
M. Piron

-----  
**ARTICLE 13 BIS A**

Après le mot :

« peut »,

rédiger ainsi la fin de cet article :

« exercer les droits reconnus à la partie civile, en ce qui concerne les faits commis sur son »  
sont remplacés par les mots : « la commune ainsi que l'établissement public de coopération  
intercommunale compétent en matière d'urbanisme peuvent exercer les droits reconnus à la partie  
civile, en ce qui concerne les faits commis sur leur ». »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.